



Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement et Grands Projets

ARRÊTÉ

Prescrivant une participation du public par voie électronique concernant le projet de Permis d'Aménager « Jardins des Pépinières » N °PA 76 540 22 7006, soumis à évaluation environnementale porté par les sociétés COGEDIM et VIRGIL – Quartier St Clément à ROUEN

NOUS, MAIRE de ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-2, R. 300-2, R. 421-19 et R. 423-57,
- Le Code de l'Environnement notamment l'article L.120-1, L.123-19 et R. 123-46-1, relatifs aux projets soumis à participation du public,
- La demande de permis d'aménager n° PA 76 540 22 7006 déposée par les sociétés COGEDIM et ALTAREA le 3/06/2022 et réputée complète au 14/09, portant sur l'aménagement d'un lotissement « Jardin des Pépinières » sur un ensemble foncier de 24 780 m² en vue d'édifier d'un quartier résidentiel de 600 logements (39 000 m² SDP) et 1 000 m² de commerces/activités, organisé autour d'espaces communs connectés aux voiries publiques bordant le site,
- La demande de permis de démolir n° PD 76540 22-6-0047 des immeubles existants déposée le 28/07/2022 par les sociétés COGEDIM et VIRGIL,
- La concertation préalable réalisée pour le projet « Jardin des Pépinières » du 3 mars au 3 mai 2022 selon les dispositions des articles L300-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme,
- La décision du Préfet de la Région Normandie en date du 8 avril 2022 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement au cas par cas, du projet d'aménagement d'un quartier résidentiel « Le Jardin des Pépinières » sur la commune de Rouen (76),
- La demande d'autorisation environnementale déposée par COGEDIM-VIRGIL le 5/07/2022 par le dépôt de l'étude d'impact, dont l'autorité environnementale a accusé réception le 19/07/2022,
- L'avis délibéré par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2022-4547 en date du 19/09/2022, portant sur l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain « Jardin des Pépinières »

Considérant :

- Qu'une concertation préalable soumise aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme a été réalisée du 3 mars au 3 mai 2022 pour ce projet de permis d'aménager soumis à évaluation environnementale et qu'il n'y a par conséquent pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L.123-1 du Code de l'environnement
- Qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager incluant l'étude d'impact et les avis rendus ainsi que le bilan de la concertation, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement
- Qu'il revient au Maire de déterminer les modalités d'organisation de cette procédure de participation du public.

ARRETONS CE QUI SUIVIT :**Article 1er : Durée et objet de la procédure**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du lundi 19 décembre au vendredi 20 janvier 2023 inclus, soit une durée de 33 jours, pour le projet de lotissement « Jardin des Pépinières » sur une superficie de 2,5 Ha environ, situé dans le quartier St Clément à Rouen (76100).

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de démolir n° PD 76540 22-6-0047 déposée le 28/07/2022 et d'une demande de permis d'aménager n° PA 76 540 22 7006 complète depuis le 14/09/2022, en cours d'instruction.

Article 2 : Dossier de consultation du public

Conformément au code de l'environnement le dossier de consultation comprend :

- le présent arrêté du maire prescrivant l'ouverture et les conditions de la participation du public par voie électronique.
- l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis d'aménager incluant le bilan de la concertation et la réponse du maître d'ouvrage quant à la prise en compte des observations et propositions formulées par le public,
- les avis émis sur cette demande,
- l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude d'impact,
- la décision préfectorale soumettant le projet à étude d'impact,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact,
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis de la MRAe,
- une note de présentation du dossier mis à la consultation et d'explication de la décision pouvant être adoptée à l'issue.

Ce dossier sera à la disposition du public entre le lundi 19 décembre et le vendredi 20 janvier 2023.

Il sera consultable sur le site internet de la Ville de Rouen, à l'adresse : <https://rouen.fr/projet-pepinieres>, où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations et propositions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de support papier sera consultable, sur demande et rendez-vous préalable, dans les locaux du Département Urbanisme et Habitat (DUH), de la Métropole Rouen Normandie/services communs Ville de Rouen (14 bis Avenue Pasteur). Les prises de rendez-vous se font par mail à l'adresse : secretariat.DAGP@metropole-rouen-normandie.fr

Article 3 : Avis et affichage

Un avis informant le public de la participation par voie électronique sera mis en ligne sur le site

internet <https://rouen.fr/>, 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais et conditions, l'avis sera publié en caractères apparents et affiché à l'Hôtel de Ville, à la Mairie Annexe Saint Sever ainsi que, sur le site du projet, sous la responsabilité du responsable du projet/pétitionnaire.

Un avis de consultation sera inséré dans les mêmes délais avant le début de la participation, par voie de publication dans deux journaux locaux

Article 4 : Synthèse de la participation du public

Toute observation transmise après clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage, lequel sera tenu d'adresser une réponse au Maire de Rouen quant à sa prise en compte.

Sauf en cas d'absence d'observation, la décision relative au permis d'aménager ne pourra être rendu dans un délai inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la procédure de participation du public.

Article 5 : Consultation de la décision finale relative à la demande

Seront consultables sur le site internet de la Ville de Rouen à l'adresse <https://rouen.fr/projet-pepinieres> pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande :

- Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique
- la synthèse rédigée à l'issue de la participation
- la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse
- la décision du Maire de Rouen ou de son représentant relative à la demande de permis d'aménager n° PA 76 540 22 7006.
- un document séparé indiquant les motifs de cette décision

Article 6 :

Toute demande de rendez-vous, d'information complémentaire ou souhait de formuler des observations ou propositions sur le projet doit être adressée auprès de l'autorité suivante : Métropole Rouen Normandie –Département Urbanisme et Habitat (Services Communs Ville de Rouen) – Immeuble Norwich 14bis Avenue Pasteur BP 589 - 76 006 ROUEN Cedex 1, dans le cadre d'une prise de contact par mail : secretariat.dagp@metropole-rouen-normandie.fr

Article 7 : La Direction générale de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) ou d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

